



Échange de permis d'un canadien

Par **Véronique**, le **12/02/2009** à **12:42**

Je suis Canadienne et possède depuis août 2008 un permis d'apprenti conducteur délivré par le Québec. Ce permis de conduire "temporaire" valide un an, je l'ai obtenu suite à mon examen théorique. Il témoigne de ma maîtrise du code routier et me donne le droit de conduire au Canada lorsque je suis accompagné par un détenteur de permis de conduire. Je prévoyais passer mon examen final de conduite cet été afin d'obtenir le permis de conduire canadien.

J'obtiendrai mon premier titre de séjour dans une semaine soit le 20 février 2009. Je viens d'être mise au courant des lois en vigueur concernant le délai d'un an pour l'échange de permis de conduire, en cours de validité, depuis la date d'obtention du premier titre de séjour.

Sachant que je m'engage à faire valider mon permis de conduire dans les délais requis et que je suis détentrice d'un permis de conduite temporaire à la date d'obtention de mon premier titre de séjour, dois-je poursuivre mes démarches auprès des autorités québécoises ou dois-je me résigner à tous recommencer le processus en France ?

Par **frog**, le **12/02/2009** à **15:18**

[citation]dois-je poursuivre mes démarches auprès des autorités québécoises ou dois-je me résigner à tous recommencer le processus en France ?[/citation]

Je suppose que ton permis temporaire Québécois n'est pas du tout reconnu en France, donc tu n'as pas à te soucier de faire l'échange pour le moment.

Bref, la question à te poser est plus de savoir si tu es pressée d'avoir ton permis (si oui, est-ce que tu peux l'obtenir plus rapidement en repassant tout en France que si tu passes l'épreuve cet été) et de voir ce qui est le plus avantageux financièrement.